



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des  
territoires de Maine et Loire

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

## Notice d'information du territoire

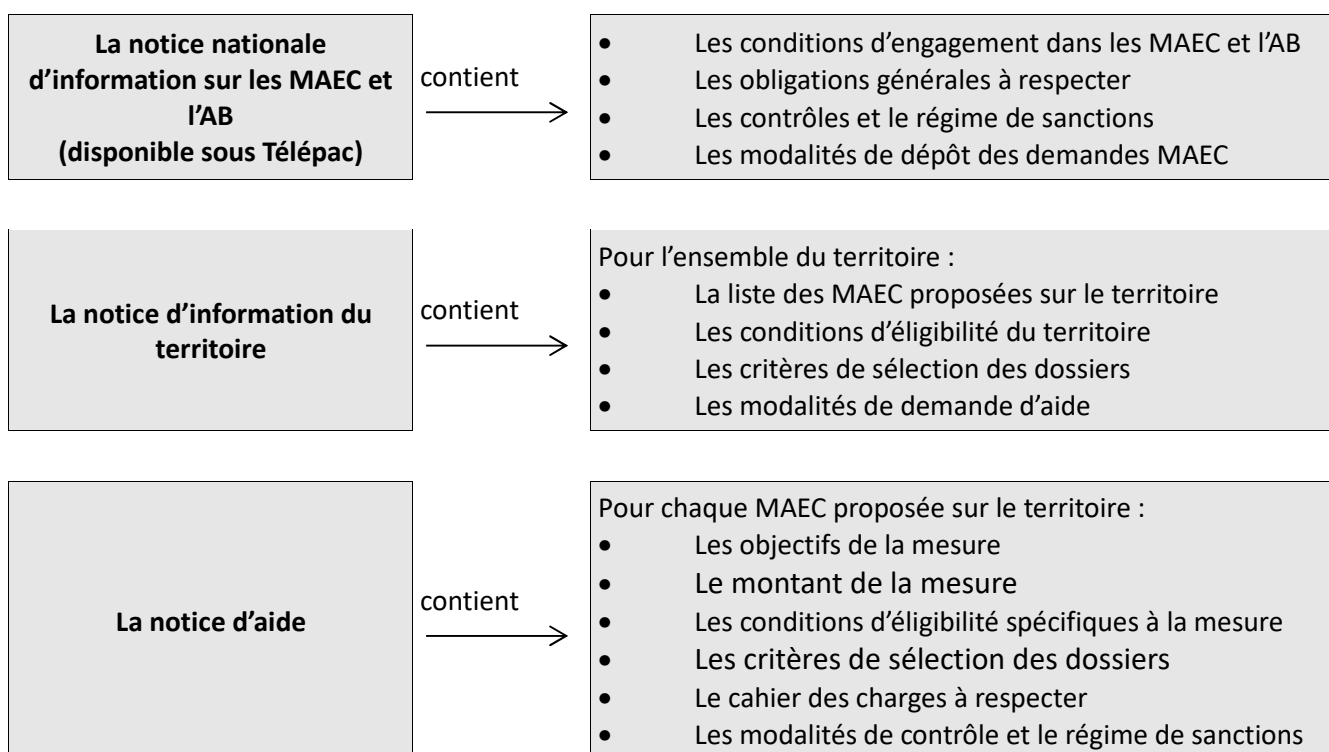
« Layon Aubance Louets »

Campagne 2021

Correspondant MAEC de la DDT :

	DDT Maine-et-Loire
Nom	Marion SYLLA
Téléphone	02.41.86.65.00 du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30 sauf le mercredi
email	<a href="mailto:ddt-telepac@maine-et-loire.gouv.fr">ddt-telepac@maine-et-loire.gouv.fr</a>

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le **territoire de Layon Aubance Louet**, au titre de la campagne PAC 2021. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique, disponible sous Télépac.



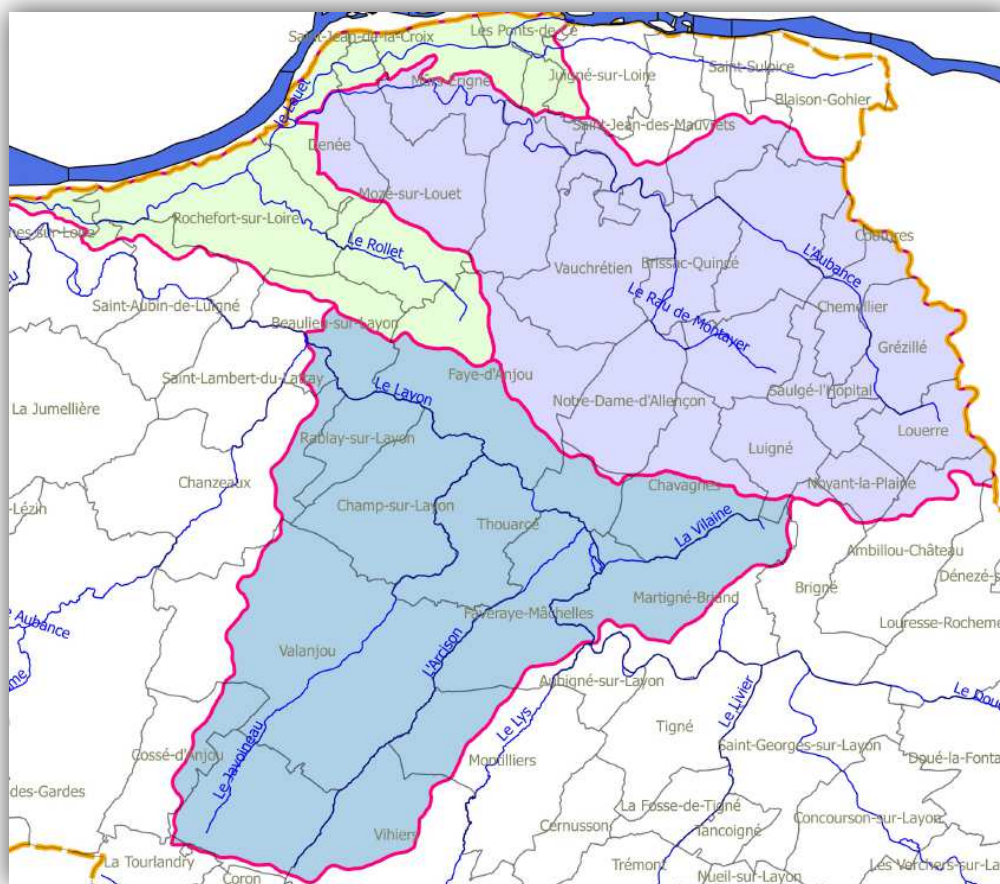
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM.

## 1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « LAYON AUBANCE LOUETS »

Le périmètre d'application du projet de territoire correspond au contour des bassins versants du Layon moyen, de l'Aubance et du Louet.



Le périmètre proposé est inclus dans le bassin du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Layon Aubance Louets.

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3). Pour qu'une parcelle soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU 2021 (année d'engagement de la MAEC) est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure sont éligibles. Le cahier des charges, la rémunération et le niveau de plafonnement appliqués correspondent à ceux du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

Ce périmètre couvre une superficie globale de 47 600 ha dont environ 30 000 ha de SAU.

## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire « Layon Aubance Louets » est inclus dans la zone d'actions prioritaires régionale pour l'enjeu eau.

### Diagnostic agricole

850 exploitations ont plus de 10 % de leur Surface agricole utile (SAU) dans le périmètre du projet agroenvironnemental.

Ces exploitations sont majoritairement tournées vers la viticulture (19 % de l'assolement) et/ou l'élevage bovin et la polyculture.

La prairie représente environ 38 % de l'assolement (dont environ 40 % de prairies naturelles - base 2013), dont la part se réduit en faveur des grandes cultures et cultures fourragères (41 %).

Cette répartition moyenne de l'assolement est variable selon les sous bassins versants.

**En conclusion, l'agriculture du territoire** est caractérisée par des systèmes d'une grande diversité et souvent mixtes présentant une polyculture-élevage fragile, avec une diminution des surfaces en herbe et des risques de perte de bocage.

### Diagnostic environnement

Le territoire présente une vulnérabilité forte aux transferts de polluants par ruissellement.

La pollution des eaux par les pesticides est le problème majeur de ce territoire avec des pics de concentration qui restent très importants (régulièrement autour de 2 µg/l et des dépassements ponctuels à plus de 10 µg/l en comparaison de l'objectif du SAGE de 0,5 µg/l). La majorité des matières actives détectées sont des substances herbicides dont l'usage est avéré en agriculture et viticulture mais aussi en désherbage par les collectivités et particuliers en zone non agricole.

Le maillage bocager est fragilisé et ne représente plus que 12 % du territoire.

De 2010 à 2013, 2 315 hectares soit environ 9 % de la SAU du périmètre, ont été contractualisés en Mesures Agroenvironnementales territorialisées par 65 exploitants, principalement en engagements parcellaires HERBE et PHYTO et en mesures systèmes fourrager économe en intrant.

Au vu de ce diagnostic, **la stratégie du territoire** repose sur :

- Une limitation des traitements phytosanitaires pour l'ensemble des systèmes d'exploitation,
- L'accompagnement vers des systèmes d'exploitation globalement moins intensifs,
- Une préservation voire un développement des surfaces en herbe et des infrastructures écologiques (réseau de haies à rôle hydraulique) et de la qualité des cours d'eau.

Le **Syndicat Aubance Louets** est porteur du projet agroenvironnemental climatique du territoire en tant que structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Layon Aubance Louets. Il a confié l'animation MAEC à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire.

	<b>Opérateur agro-environnemental</b>	<b>Animateur agro-environnemental</b>
Organisme	Syndicat Aubance Louets	Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire
Nom	Emilie Cailleaud	Caroline Biton
Téléphone	02 41 97 80 87	02 41 96 77 07
email	<a href="mailto:e.cailleaud@layonaubancelouets.fr">e.cailleaud@layonaubancelouets.fr</a>	<a href="mailto:caroline.biton@pl.chambagri.fr">caroline.biton@pl.chambagri.fr</a>

### 3. LISTE DES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

#### Particularités de la campagne 2021

En 2021, les engagements souscrits en 2016 arrivent à échéance, ainsi que les prolongations d'un an engagées en 2020.

Les règles sont légèrement différentes de celles de 2020 : **toutes les mesures de maintien sont contractualisables uniquement pour un an**. La priorité sera donnée, pour ces mesures maintien, à la poursuite des engagements antérieurs. Les viticulteurs engagés en 2015 et 2016 sur des mesures de réduction de phytos peuvent se réengager pour un an en mesure VI04 en 2021.

**Pour les mesures système évolution, de nouveaux engagements de 5 ans peuvent être demandés** en fonction de l'ordre de priorité défini au point 5.

Le tableau ci-après précise, pour chaque mesure, la durée de l'engagement (un ou cinq ans) qui peut être sollicité.

Type de couvert	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Niveau (plafond)	Montant unitaire (€/ha/an)	Durée des engagements
SAU de l'exploitation	PL_LAYO_SPM1	<b>Système polyculture élevage (SPE)- Dominante Elevage - Maintien 60</b> Maintien des pratiques extensives de gestion de prairies <b>Part minimale d'herbe dans SAU de 60% et part de maïs maximum de 22% dans la SFP</b>	1	138 € par ha	1 an
SAU de l'exploitation	PL_LAYO_SPM2	<b>Système polyculture élevage (SPE)- Dominante Elevage - Maintien 65 pour les sortants de SPE2 ou SPM2 uniquement</b> Maintien des pratiques extensives de gestion de prairies <b>Part minimale d'herbe dans SAU de 65% et part de maïs maximum de 18% dans la SFP</b>	1	168 € par ha	1 an
SAU de l'exploitation	PL_LAYO_SPE1	<b>Système polyculture élevage - Dominante Elevage - Evolution 1</b> Evolution vers des pratiques moins intensives en intrants, améliorant l'autonomie alimentaire de l'exploitation et le développement des surfaces en herbe <b>Objectif : en année 3 part minimale d'herbe dans SAU de 60% et part de maïs maximum de 22% dans la SFP</b>	2	168 € par ha	5 ans
SAU de l'exploitation	PL_LAYO_SPE2	<b>Système polyculture élevage - Dominante Elevage - Evolution 2</b> Evolution vers des pratiques très peu intensives en intrants, basées sur des surfaces en herbe. <b>Objectif : part minimale d'herbe dans SAU de 65% en année 3 et part de maïs maximum de 22% dans la SFP</b>	3	226 € par ha	5 ans
Vigne	PL_LAYO_VI04	<b>Réduction de l'usage de tous les produits phytosanitaires :</b> <b>Réduction de l'IFT herbicides de -60% et réduction du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides de -20% de l'IFT dès l'année d'engagement</b>	PHYTO_01 PHYTO_04 PHYTO_05	320 €	1 an

\*TO : type d'opération

IFT : Indice de fréquence de traitement. Le contrôle de l'IFT se fait du 15 mai N au 14 mai N+1

Des notices spécifiques à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, complètent la présente notice d'information du territoire.  
Ces notices spécifiques sont disponibles sur le site internet de la DRAAF.

La **conversion en agriculture Biologique** est également une priorité de ce territoire.

#### Conditions communes à certaines mesures

\*\*L'IFT (Indice de Fréquence de traitement) du territoire est le suivant :

Typologie des exploitations	Mesures concernées	IFT Herbicide	IFT Hors Herbicide
Ruminants	SPM1, SPM2, SPE1, SPE2, SPE5	1.13	1.60
Hors Ruminants	SPE9	1.74	2.47
Vigne	VI04	1.30	11.80

Assolement du territoire calculé sur la base des données PAC 2014 sur les communes dont plus de 50% de la SAU est incluse dans le périmètre du territoire (source : DRAAF).

#### Financements :

**Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux.** Les modalités de financement prévues pour les MAEC 2021 sur ce territoire sont les suivantes, sous réserve de l'approbation de la modification du Plan de développement rural :

Financier	Part prévue dans le financement des mesures
FEADER	75 % à 90%
ETAT (Ministère de l'agriculture)	10% à 25%

## 4. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES DEMANDES MAEC

### 4.1. Montants d'engagement minimum

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Ce seuil de 300 € doit être atteint uniquement avec les nouveaux engagements de l'année en cours.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

### 4.2. Montants d'engagements maximum

Le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs nationaux. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être

modifiée.

### 4.3. Autres conditions d'accès

Un **diagnostic d'exploitation** doit être réalisé pour les nouveaux contractants (pas pour les prolongations). Ce diagnostic permet de mettre en avant les problématiques identifiées au niveau de l'exploitation, les voies d'amélioration et les MAEC adéquates souhaitées. Le contenu et les modalités de réalisation du diagnostic sont définis à l'échelle du territoire par l'opérateur.

### 4.4. Appui technique sur la gestion de l'azote

Les exploitants s'engageant dans une nouvelle MAEC système doivent bénéficier, au cours de leur engagement, d'un accompagnement spécifique sur la gestion de l'azote, visant à limiter les risques de fuite de nitrate. L'opérateur délègue la réalisation de cet accompagnement **aux structures habilitées à réaliser le diagnostic initial**, au choix de l'exploitant. Ces structures utiliseront la trame d'entretien établie par l'opérateur et validée par l'autorité de gestion. Pour toute question relative à la réalisation de cet engagement, vous devez vous rapprocher de l'opérateur ou de l'animateur du territoire.

## 5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide si les capacités financières se révèlent insuffisantes, en cohérence avec l'appel à projets pour les territoires MAEC de l'année considérée. Ils pourront être précisés par une note de portée régionale validée par le Conseil régional et la DRAAF.

### Priorité 1 : territoires ouverts depuis 2019<sup>1</sup>

- 1A – engagement pour 5 ans dans une mesure évolution
- 1B – engagement pour 1 an dans une mesure maintien.

### Priorité 2 : territoires ouverts en 2015 ou 2016<sup>2</sup>

- 2A – nouvel engagement de 5 ans (= sans précédent contrat MAEC échu en 2021<sup>3</sup>) en mesure évolution
- 2B – engagement d'un an sur une mesure maintien, en continuité d'un engagement évolution ou maintien ou parcellaire échu en 2021
- 2C – nouvel engagement d'un an (= sans précédent contrat MAEC échu en 2021) pour les sortants de CAB/MAB ou suite à des engagements MAEC 2015 ou 2016 interrompus

### Demandes non éligibles :

- tout engagement d'un an en mesure localisée (parcellaire) en complément d'une mesure système
- nouvel engagement en mesure parcellaire
- engagement en mesure SPM2 ou SPM5 qui ne serait pas en continuité d'un engagement en SPE2, SPM2, SPE5 ou SPM5 sur la même exploitation

---

<sup>1</sup> Territoires ouverts depuis 2019 : ERAM, ERAV, BVGO, BAUG, ETSD, GRAT, BVBB, AZVE,

<sup>2</sup> Territoires ouverts en 2015 ou 2016 : FREI, LAYO, RIBO, RUCT, OUDO, VRIT, CHEM, ORTH, TORC, AIRO, LONG, ANGL, BULT, ROCH, VLJ

<sup>3</sup> Engagement se terminant au 14 mai 2021

## **6. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

Pour vous engager en 2021 dans une MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans Telepac les écrans nécessaires, avant la date limite fixée par le niveau national pour la campagne 2021 (15 mai 2021) :

- cocher à OUI la case correspondant aux MAEC dans l'écran demande d'aides ;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques ou linéaires) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée ;
- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Telepac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation ;

**Pour la déclaration de tous vos éléments graphiques dans le RPG MAE/BIO, référez-vous au document de « Présentation de la télédéclaration du dossier PAC 2021 - volet MAEC et aides Bio » disponible sous Telepac, onglet formulaires et notices 2021 à partir de début avril.**